

**CALENDRIER DES PROCHAINES OPERATIONS**

OBJET	TEXTE AU B.O.	LIEU OU DOIVENT ETRE RETIRES LES IMPRIMES	DATES LIMITES D'ENVOI DU DOSSIER (le cachet de la poste faisant foi)
			Circonscriptions
<p><b><u>Accès à la classe exceptionnelle de professeur des écoles :</u></b></p> <p>Modalités et date limite de dépôt des candidatures à la classe exceptionnelle de certains corps enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale - année 2018</p>	<p>Bulletin officiel n°41 du 30 novembre 2017                      Et                      n° 14 du 5 avril 2017                      Et                      n° 13 du 29 mars 2018 arrêté du 16-3-2018                      Et                      Note de service n° 2017-178 du 24-11-2017                      Et                      Note de service n° 2018-048 du 30-3-2018</p>	<p><b><u>Modalités de candidature :</u></b></p> <p>pour être promus à la classe exceptionnelle de leur corps, les personnels éligibles* doivent exprimer leur candidature pour que leur situation soit examinée à ce titre, en remplissant <b>une fiche de candidature au travers de l'outil de gestion Internet I-Prof.</b></p> <p><b>Vous veillerez notamment à enrichir votre CV sur i-prof</b></p>	<p><b><u>Calendrier de la campagne d'inscription :</u></b></p> <p>La candidature doit être exprimée sur I-Prof entre <b>le 11 avril 2018 et le 25 avril 2018.</b></p>

\* **Conditions d'éligibilité** : se référer à la note de service n° 2017-178 du 24-11-2017.

En résumé :

**Au titre du 1<sup>er</sup> vivier** : avoir atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique en date du 10 mai 2017 et de la note de service 2018-048 du 30.3.2018.

Les enseignants sont informés par message électronique sur I-Prof et sur leur adresse professionnelle qu'ils peuvent, sous réserve de remplir les conditions d'exercice des fonctions éligibles, se porter candidats à l'inscription au tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre du premier vivier. Ils font acte de candidature en remplissant une fiche de candidature sur le portail de services Internet I-Prof. Cette fiche comprend notamment les données relatives aux fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.

**Au titre du 2<sup>nd</sup> vivier** : Le second vivier est constitué des professeurs des écoles qui, ont atteint le 6<sup>e</sup> échelon de la hors classe. L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

**NB : des agents peuvent être éligibles au titre des deux viviers**

Les agents candidats au premier vivier et éligibles au second vivier sont examinés, au niveau départemental, selon les règles suivantes :

- si leur candidature au titre du premier vivier est recevable, ils sont examinés au titre des deux viviers ;
- si leur candidature au titre du premier vivier n'est pas recevable, ils sont examinés au titre du second vivier ;
- s'ils n'ont pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, ils sont examinés au titre du second vivier.

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligibles à la fois au titre du premier vivier et du second vivier de se porter candidat au titre du premier vivier afin d'élargir leurs chances de promotion.